

DECISION DU MAIRE N° 24DG-067

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE de 1 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;

Vu l'offre de financement proposée par la Caisse d'épargne ;

Considérant que la Ville souhaite mobiliser une ligne de trésorerie de 1 000 000€ afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement ;

Décide :

Article 1 : D'approuver l'ouverture auprès de la Caisse d'épargne d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 000 000€, selon les caractéristiques suivantes :

Emprunteur	Commune des Ponts de Cé
Montant	1 000 000 € (un million d'euros)
Durée	12 mois
Taux	Taux EURIBOR 1semaine (1) + 0.55%
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum
Païement des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son édition
Frais de dossier	0.10% du montant de la ligne
Commission de non-utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

(1) Dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 1 semaine serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé à zéro

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie interactive décrit ci-dessus et à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait aux Ponts-de-Cé, le 26/09/2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Vincent GUIBERT

